



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 19 OCT 2018

ARRETE n° 18 2033
enregistré le : 19 OCT 2018

**portant autorisation de démolition de logements sociaux,
exonération du remboursement des aides directes et
maintien des conditions initiales de remboursement des prêts**

LE PREFET DE LA REUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L443-15-1 et R443-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

VU les décisions de financement n°974.90.01 du 16 novembre 1990 et n°974.90.05 du 17 juillet 1990 des opérations Herbert Spencer 1, 2 et 3 sis au Port, 1-3-5-7-9 rue des limites ainsi qu'au 2 rue Herbert Spencer ;

VU l'arrêté de péril ordinaire 2013-236 AM du 29 juillet 2013 intéressant l'immeuble formant le groupe d'habitations Herbert Spencer ;

VU l'avis émis par le conseil d'administration de la SEMADER dans sa séance du 20 février 2014 autorisant le dépôt d'un dossier d'intention de démolir ;

VU le permis de démolir délivré par la commune du Port le 07 mars 2014 prorogé jusqu'au 07 mars 2019 ;

Vu le dossier d'intention de démolir déposé par la SEMADER le 24 juin 2015 ;

VU la demande de la SEMADER du 17 juillet 2018 sollicitant l'exonération du remboursement des aides ainsi que l'autorisation de poursuivre l'amortissement des prêts jusqu'à leur terme contractuel ;

VU l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations du 06 septembre 2018 autorisant à titre dérogatoire le maintien de l'échéancier initial de remboursement jusqu'en 2025 des contrats de prêts afférents aux décisions de financement susvisées ;

CONSIDERANT que le protocole de mise en œuvre du programme de renouvellement urbain sur le quartier Ariste Bolon -SIDR Haute, signé le 6 juillet 2016 prévoit la démolition des immeubles Herbert Spencer 1, 2 et 3 sis au Port, 1-3-5-7-9 rue des limites ainsi qu'au 2 rue Herbert Spencer ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La SEMADER est autorisée à démolir le groupe d'habitation Herbert Spencer situé au Port ;

ARTICLE 2 :

En application de l'article R443-17 du code de la construction et de l'habitation, la SEMADER est exonérée de la totalité du remboursement du montant des aides directes octroyées par les décisions de financement ;

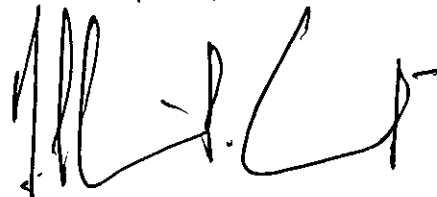
ARTICLE 3 :

La SEMADER est autorisée à poursuivre le remboursement des prêts afférents selon les échéanciers initialement prévus ;

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Amable de SAINT-QUEN-FIN